

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAUCENNE
DU 3 mai 2022 A 20 H 30

Président de séance : Bernard VOUGNON

Présents : Bernard Vougnon, Valérie Drugé, Bernard Merger, Coralie Jacquot, Etienne Pellegrini, Jérôme Radaz, Alain Roset, Marie-José Vergon Trivaudey, Murielle Bazin, Célia Sousa, Agnès Allier, Yolande Merger

Procurations : Mohammed Oubenaïssa à Alain Roset,

Absents excusés : Dominique Robert, Samuel Vuillemin

Secrétaire de séance : Alain Roset

Date de la convocation : 27/04/2022

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Suffrages exprimés : 13

I/ INFORMATIONS

- **Association foncière**

L'association foncière, reconnaissante du travail effectué bénévolement par le piégeur agréé pour la limitation de la prolifération des ragondins sur notre territoire, a décidé lors de l'adoption de son budget annuel de participer financièrement aux dépenses liées à sa mission.

- **Projet « Avants-Monts Franc-Comtois »**

Madame la Présidente de Grand Besançon Métropole a organisé, le 29 avril 2022, un conseil extraordinaire réunissant les représentants des communes concernées par le projet d'exploration d'hélium et ressources connexes de la société 45-8 ENERGY. Suite à la réalisation de travaux de recherches bibliographiques et aux résultats de mesures de terrain préliminaires encourageants, 45-8 ENERGY considère que la zone des Avant-Monts du Jura située dans le département du Doubs, présente un intérêt prospectif important en hélium, en association à des gaz non combustibles (azote et/ou gaz carbonique) mis en évidence lors de sondages réalisés dans les années 60 et 70.

L'hélium est une ressource stratégique rare indispensable principalement aux industries électronique et médicale. Aujourd'hui, 100% de l'hélium est importé générant une empreinte carbone importante. La production en local permettrait de réduire fortement l'impact sur l'environnement.

Afin d'approfondir les connaissances géologiques de la zone et vérifier les teneurs en hélium et en gaz carbonique, 45-8 ENERGY a déposé une demande de Permis Exclusif de Recherches (PER), pour une durée de 5 ans, au Ministère de la Transition Ecologique, sur une zone de 306 km² et 58 communes dans le nord-ouest du Doubs.

En cas d'octroi de ce permis d'exploration et validation des hypothèses, une valorisation conjointe de l'hélium, du gaz carbonique voire des éventuels gaz associés est envisagée afin de satisfaire localement et de manière écoresponsable deux marchés en forte demande.

- **Horaires de l'employé communal**

Les horaires de Philippe Froidevaux, nouvel employé communal depuis le 1^{er} avril, seront les suivants pour 35 h hebdomadaires :

Lundi	7h-11h	13h30-17h30	soit 8h
Mardi	7h-11h	13h30-17h30	soit 8h
Mercredi	9h-12h	13h30-17h30	soit 7h
Jeudi	9h-12h	13h30-17h30	soit 7h
Vendredi	7h-12h		soit 5h

- **Rénovation énergétique maison de Mollans**

Le conseiller en énergie partagée de GBM a présenté une simulation des travaux de rénovation d'après le diagnostic effectué par le cabinet PlanAir. Parmi les scénarios proposés, la commune a demandé une combinaison entre deux formules en abandonnant le ravalement et en privilégiant l'isolation par l'extérieur, l'isolation des rampants, des combles et le remplacement des menuiseries.

Le coût estimé de l'opération serait de 156 000 € avec un reste à charge aides déduites de 43 890 €.

Par ailleurs, la rencontre avec le conseiller en énergie partagée a été l'occasion d'évoquer la possibilité d'organiser une réunion intercommunale des conseillers municipaux (Audeux-Chaucenne-Noironte) d'information sur le sujet du photovoltaïque.

- **Local de la bascule**

Un groupe de travail chargé de réfléchir à l'aménagement d'un local destiné à répondre aux nouveaux besoins communaux se réunira jeudi 5 mai. Ce local devra pouvoir accueillir les biens et matériels de la commune, un local technique à usage de l'employé communal.

- **Sécurisation des voiries du village**

Le correspondant voirie de GBM a été consulté sur les aménagements projetés pour améliorer la sécurisation des voiries du village. Il nous a transmis un relevé détaillé des enregistrements de vitesse effectués dans le village en 2021. Il conviendra, au cours d'une prochaine réunion, de procéder à l'analyse de ces enregistrements, d'étudier la mise en place de ralentisseurs ou toute autre mesure destinée à renforcer la sécurité des usagers.

- **Schéma directeur des pistes cyclables**

Le projet de schéma directeur des pistes cyclables du Grand Besançon a été présenté et affiné par les représentants des communes du secteur au cours d'une réunion à Audeux.

Pour Chaucenne, le projet emprunte la voie romaine depuis Pelousey, la route des planches, traverse le village en direction de la route du bois de Noironte pour atteindre ensuite ce village et Audeux.

Le trafic cycliste sur la RD 8 depuis Pouilley en direction des monts de Gy, nécessiterait l'aménagement du pont de franchissement de l'autoroute pour un coût très élevé. Les communes de Pelousey et Chaucenne ont émis l'idée de réutiliser une liaison qui existait entre Pelousey et Pouilley et qui franchit l'autoroute par un pont sous celui-ci. Il a également été signalé le projet de réhabilitation de la voie communale Chaucenne-Noironte par le bois afin d'y intégrer un espace mode doux.

- **Informations – publicités dans « Commune Info »**

Le maire a été interrogé sur les informations publicitaires à paraître dans le bulletin communal.

Après débat sur le contenu du Commune infos, Il est convenu de réserver un emplacement dédié aux activités commerciales des artisans et commerçants de Chaucenne à la suite des informations de la vie associative, la première page étant réservée aux informations communales.

A propos des opérations humanitaires à l'initiative de Chaucennois (es), la commune relaiera avec les outils de communications municipaux l'information dans le village. En revanche, compte tenu de la non présence quotidienne en Mairie, les éventuels collectes ne pourront pas être stockées, même temporairement en Mairie.

- **Centre de vie**

Le chantier est installé. Les deux salles de classe sont démontées.

L'approvisionnement des bacs acier pose problème en raison du type d'onde choisi. Le délai de fourniture demandé court jusqu'à fin juillet début août sauf si l'ABF autorise la modification du type d'onde.

Il est rappelé à chaque réunion de chantier que l'objectif est de réouvrir les salles de classe pour la rentrée 2022.

- **Tirage au sort des jurés d'assises**

La préfecture invite notre commune à participer au tirage au sort des jurés d'assises pour 2023 à partir de notre liste électorale. Un représentant de la commune assistera à cette réunion vendredi 6 mai à 14h30.

- **Base travaux**

La base provisoire installée sur un terrain appartenant à M. Cottin pour la construction de la ligne LGV devait être remise à l'état initial à la fin du chantier, chose qui n'a pas été faite.

La commune a porté l'affaire en justice et après une première audience, puis un appel, tous deux perdus par M. Cottin, celui-ci a été condamné à verser 1 500 € à la commune et à remettre les lieux en état sous peine d'une astreinte journalière de 100 €. Le délai d'astreinte, qui ne peut dépasser 4 mois, est révolu, ce qui représente une forte indemnité potentielle.

Compte tenu de la non réactivité de M. Cottin la commune saisira à nouveau la justice pour demander le paiement de l'indemnité et la mise en place d'une nouvelle astreinte.

- **Règlement du cimetière**

Le règlement du cimetière fait l'objet d'un projet de mis à jour. Le projet est lu et amendé en séance.

Le principal aménagement proposé est l'abandon des concessions perpétuelles, au profit des concessions en pleine terre de 15 ou 30 ans renouvelables et de concessions dans les columbariums de 30 ans renouvelables également.

Il est rappelé que les travaux éventuels doivent faire l'objet d'une demande en mairie.

Les différents articles du règlement sont passés en revue et commentés. Le projet final fera l'objet d'une délibération au cours de cette séance.

II/ DÉLIBÉRATIONS

N° 2022/022

MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire propose aux élus de modifier le nombre d'adjoints au Maire en le faisant passer de deux à trois afin d'améliorer le fonctionnement interne de la commune.

Cela permettra de redistribuer les délégations de chacun pour perfectionner le suivi des différents dossiers en cours et à venir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de faire passer le nombre d'adjoints au Maire à trois.

N° 2022/023

ÉLECTION D'UN ADJOINT

Le poste de 3^{ème} adjoint venant d'être ouvert par le Conseil municipal, Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à son élection.

Un appel à candidature est effectué.

Se porte candidat l'élu suivant :

- Monsieur Alain ROSET

Un vote à bulletin secret est effectué.

Résultats des votes :

- Monsieur Alain ROSET a obtenu 13 voix.

A la majorité des suffrages exprimés, Monsieur Alain ROSET est élu 3^{ème} adjoint au Maire.

N° 2022/024 **INDEMNITÉS - ADJOINT**

Le Maire rappelle des barèmes d'indemnisation des adjoints. Pour les communes dont la strate de population est comprise entre 500 et 999 habitants les adjoints ont droit à une indemnité égale à 10.7 % de l'indice 1027 sauf s'il renonce totalement ou partiellement à ce droit.

Les adjoints actuels bénéficient du taux de 10,7 % de l'indice 1027, il est proposé de continuer d'appliquer ce taux, y compris pour l'adjoint nouvellement élu.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'appliquer les taux suivants :

- **Indemnité des adjoints : 10,70 % de l'indice 1027**

Le nouvel adjoint percevra ses indemnités à compter du 4 mai 2022.

N° 2022/026 **COMMISSIONS COMMUNALES REPRÉSENTATIVITÉ EXTÉRIEURE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire explique qu'en raison de l'élection de trois nouveaux conseillers municipaux en fin d'année 2021 et de l'ajout d'un adjoint, il convient de modifier la répartition des élus au sein des commissions communales et des instances extérieures au Conseil.

Les changements suivants sont proposés :

- Sivom ACN : Célia SOUSA est remplacée par Marie-José VERGON TRIVAUDEY au poste de titulaire.
- Sivom ACN : Marie-José VERGON TRIVAUDEY est remplacée par Valérie DRUGÉ au poste de suppléante.
- CCAS : Marine MARTIN-JARY est remplacée par Célia SOUSA.
- CCAS : le poste extérieur vacant du CCAS est attribué à Madame Marie-Claire RODESCHINI.
- Référent GBM « Voirie » : Coralie JACQUOT est remplacée par Alain ROSET
- Correspondant Gendarmerie : Bernard MERGER est remplacé par Alain ROSET.
- Création d'un groupe de travail autour de la Bascule : composé de Bernard VOUGNON, Bernard MERGER, Alain ROSET, Étienne PELLEGRINI et Jérôme RADAZ.
- Alain ROSET aura en charge la voirie avec Jérôme qui assurera la partie technique, la téléphonie, l'informatique, la relation avec la Gendarmerie et le cimetière.

Le tableau suivant récapitule les changements.

	Titulaires	Suppléants
SIVOM ACN	Marie-José VERGON TRIVAUDEY + Samuel VUILLEMIN	Valérie DRUGÉ + Coralie JACQUOT
SICA	Marie-José VERGON-TRIVAUDEY	
Commission d'Appel d'Offres	Bernard VOUGNON + Valérie DRUGÉ + Marie-José VERGON- TRIVAUDEY + Mohammed OUBENAÏSSA	Bernard MERGER + Samuel VUILLEMIN + Dominique ROBERT
CCAS	Célia SOUSA + Yolande MERGER + Mohammed OUBENAÏSSA + Agnès ALLIER	
AUDAB	Agnès ALLIER	
Référent GBM "Eau et Assainissement	Dominique ROBERT	
Référent GBM "Voirie"	Alain ROSET (+ Jérôme RADAZ)	
Référent GBM "PLUI"	Valérie DRUGÉ	
Groupe « Bascule »	Bernard VOUGNON + Bernard MERGER + Alain ROSET + Étienne PELLEGRINI + Jérôme RADAZ	
Correspondant gendarmerie	Alain ROSET	
Correspondant défense	Bernard MERGER	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide les modifications proposées ci-dessus.

N° 2022/027
GBM – RAPPORT DE LA CLECT

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert des compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 31 mars 2022, en vue de valider la mise en œuvre d'un bonus soutenabilité, dans le cadre du transfert de la compétence voirie, pour la période 2022-2026. Quatre communes sont concernées par le bonus. Le détail est présenté dans le rapport annexe. Hormis pour ces communes, les montants d'attribution de compensation prévisionnels 2022 validés en CLECT du 16 décembre 2021 restent inchangés.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les modalités et résultats des dispositions relatives au bonus soutenabilité pour la période 2022 – 2026 décrits dans le rapport de la CLECT du 31 mars 2022.

Ce rapport détermine le montant annuel prévisionnel 2022 dû par la commune de Chauenne au titre des

charges transférées à GBM sont :

20 992,39 € en fonctionnement, dont 519.40 € intérêts emprunt voirie

27 034,77 € en investissement. dont 3 757.27 € capital emprunt voirie

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n°7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU le rapport de la CLECT du 31 mars 2022 joint en annexe,

DÉLIBÈRE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les modalités et résultats des dispositions relatives au bonus soutenabilité pour la période 2022 – 2026 décrits dans le rapport de la CLECT du 31 mars 2022.

N° 2022/028

MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE

Monsieur le Maire fait part aux élus de la nécessité de mettre à jour le règlement du cimetière communal, notamment en raison des nouvelles pratiques funéraires.

Un projet de règlement a été envoyé aux élus en marge de la réunion du Conseil et est présenté à ces derniers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide le nouveau règlement du cimetière communal, joint à la présente délibération.

N° 2022/028

CONVENTION AVEC LE SMAMBVO

Monsieur le Maire expose aux élus la situation du cours d'eau de la Lanterne traversant le village.

Cet affluent de l'Ognon est aujourd'hui très dégradée et son état actuel ne suffit plus à satisfaire les besoins de la faune et de la flore qui en dépendent.

Des travaux de restauration importants sont aujourd'hui nécessaires et le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Moyenne et Basse Vallée de l'Ognon (SMAMBVO) sollicite l'accord de la commune, propriétaire des parcelles riveraines de la Lanterne (ZD 0024 et ZD 0095), afin de réaliser les travaux nécessaires sur ces propriétés communales.

Une convention est proposée aux élus dont les termes sont exposés par Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer. Cette dernière est annexée à la présente délibération.

Tous les points ayant été abordés, la séance est levée à 22h40.



Maire, Bernard ~~VOUGNON~~